

Date de dépôt: 16 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Golay : le flou reste entier dans la clé de répartition des charges d'exploitation entre la France et le canton de Genève pour le traitement des eaux usées à la STEP et l'élimination des boues d'épuration au centre d'incinération des Cheneviers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"En date du 27 janvier 2006, le Grand Conseil genevois a adopté un crédit de 122 millions de francs pour la construction de la station d'épuration (STEP) du Bois-de-Bay et de son réseau d'amenée des eaux usées. La pose de la première pierre de la STEP s'est déroulée en grande pompe, le vendredi 28 juillet dernier, sous la houlette de Monsieur Robert CRAMER, Conseiller d'Etat. La réalisation de cette construction permettra le démantèlement de trois stations d'épuration sous-dimensionnées et techniquement vétustes, lesquelles sont situées pour l'une d'entre elles sur le territoire suisse (Nant- d'Avril) et pour les deux autres en France voisine (Journans et de l'Allondon). En effet, dans le cadre d'un contrat de rivières transfrontalier Pays de Gex – Léman et suite à la création du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), il a été décidé que les eaux usées de nombreuses communes du Département de l'Ain seront acheminées par une galerie souterraine, passant en outre sous le coteau de Choully, à la STEP. Le coût de ce raccordement France – Suisse est estimé à 15 millions d'euros à la charge de l'Hexagone. En revanche, aucune participation financière ne sera demandée à ce pays pour la construction de la STEP

(122 millions CHF). En lisant la déclaration de Monsieur Robert Cramer du 28 juillet dernier, nous apprenons que les frais d'exploitation de la STEP seront totalement à la charge des contribuables suisses ceci à contrario d'un autre rapport distribué le même jour. S'agit-il d'une convention spéciale de bon voisinage ou d'une erreur dans le texte relatant l'allocation de notre Conseiller d'Etat ? D'autre part, nous pouvons également nous interroger sur l'élimination des boues résultant des eaux usées françaises qui seront certainement détruites au centre d'incinération des Cheneviers et surtout, à qui incombera cette charge financière. A ce jour, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque convention conclue entre la France et le canton de Genève pour une clé de répartition des frais d'exploitation de la STEP et du centre d'incinération des Cheneviers pour le traitement des eaux usées provenant de part et d'autre de la frontière. Il va donc de soi que nous ne pouvons pas imaginer un seul instant qu'aucun contrat ou convention relatif aux frais d'exploitation n'ait pu être signé avant l'ouverture des travaux de la STEP !

Question : Existe-t-il une convention signée stipulant la clé de répartition des charges d'exploitation de la STEP et du centre d'incinération des Cheneviers pour la prise en charge du traitement des eaux usées provenant de nombreuses communes du pays de Gex en France et si oui, quand a-t-elle été signée?

Informations générales :

STEP du Bois-de-Bay en chiffres : 17 communes totalement ou partiellement raccordées – 6 en Suisse et 11 en France. Capacité : traitement des eaux usées de 130'000 habitants – 72'000 en Suisse et 58'000 en France. Coût des travaux : STEP = 122 millions de CHF – Galerie de Merdisel = 15 millions d'euros. Mise en service : 2008.

Communes raccordées : Suisse : Aire-la-Ville, Dardagny, Russin, Satigny, Vernier et Meyrin. France : Thoiry, Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Crozet, Chevry, Ornex, Preveessin-Moëns, Segny, Gex, Cessy et Echenevex."

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Préambule sur le financement de l'assainissement à Genève

Dans notre canton, l'assainissement des eaux est une tâche cantonale. L'Etat est responsable de la planification et de la réalisation du réseau primaire d'assainissement. Depuis 2003, l'exploitation de ce réseau a été déléguée aux Services industriels de Genève (SIG).

Par réseau primaire d'assainissement il faut comprendre toutes les installations publiques des systèmes d'assainissement (canalisations, stations d'épuration et de pompage) déclarées d'intérêt public par le Conseil d'Etat (article 57 de la loi sur les eaux, L 2 05).

Depuis 1994, l'établissement, la transformation, l'entretien et l'exploitation du réseau sont entièrement financés par le fonds cantonal d'assainissement des eaux (FCAE). Le fonds est alimenté par des taxes annuelles d'épuration, perçues auprès des propriétaires d'immeubles sur la base de leur consommation d'eau potable.

Ainsi, en vertu du principe de causalité, le réseau primaire d'assainissement est entièrement financé hors budget général de l'Etat et donc pas à la charge du contribuable genevois (principe du pollueur/payeur).

Le fonds couvre :

les frais financiers de l'investissement ;

les frais d'exploitation et d'entretien du réseau primaire ;

des subventions aux communes pour la construction de leur réseau ;

une partie des charges du domaine de l'eau directement liées aux activités de contrôles, de préavis, de planification et de supervision relevant des réseaux primaires et secondaires d'assainissement.

La taxe annuelle d'épuration se calcule en divisant le total des charges ci-dessus par la consommation attendue d'eau potable (basée sur les chiffres de SIG). En 2005 et 2006 cette taxe s'est élevée à 1,43 F/m³.

Pour le calcul de la taxe appliquée aux entités non genevoises, seules les deux premières prestations ci-dessus du fonds sont prises en compte car les deux autres sont essentiellement au bénéfice de la collectivité genevoise. En 2005 et 2006 cette taxe "hors canton" s'est élevée à 1,15 F/m³.

Il en résulte que la participation financière à l'investissement et à l'exploitation du réseau primaire d'assainissement est identique pour toutes les collectivités raccordées au réseau genevois.

2. La station d'épuration du Bois-de-Bay

La construction de la station d'épuration du Bois-de-Bay s'inscrit complètement dans la tâche de l'Etat décrite ci-dessus. Son financement est entièrement assuré par le fonds et les charges supplémentaires qu'induit cette réalisation conduiront à une adaptation progressive de la taxe annuelle d'épuration. Cette augmentation figurait par ailleurs à l'annexe 12 du projet de loi (PL 9582) adopté par le Grand Conseil le 27 janvier 2006.

En conclusion, les coûts des installations du Bois-de-Bay, aussi bien en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement, seront financés de manière identique par tous les habitants suisses et français raccordés au réseau genevois d'assainissement.

3. La question des boues

Le traitement des eaux usées génère des boues. Le traitement de ces dernières est inclus dans les frais d'exploitation du réseau primaire, donc compris dans la taxe annuelle d'épuration et ceci quelle que soit leur destination finale. Signalons ici que depuis le début 2006, les boues séchées issues du traitement des eaux usées ne sont plus incinérées à l'usine d'incinération des Cheneviers mais en cimenterie.

Cette destination permet de substantielles économies financières et un bilan environnemental plus favorable.

4. Les conventions franco-genevoises en matière d'assainissement

Des transferts d'eaux usées de part et d'autre de la frontière existent depuis 1968. A ce jour, ce sont environ 35 000 équivalents/habitants français qui traitent leurs eaux dans des installations du réseau primaire genevois et environ 1 000 équivalents/habitants genevois qui les traitent dans des installations françaises. Les transferts existants ont fait l'objet de 14 conventions.

Le raccordement d'une partie du Pays de Gex sur les installations du Bois-de-Bay constitue un élément majeur du contrat de rivière transfrontalier "Pays de Gex/Léman". En raison de la particularité de la galerie de Chouilly, financée par la partie française, mais presque entièrement réalisée sur territoire suisse, un outil de coopération juridique reconnu de part et d'autre de la frontière était indispensable. En particulier pour la question des marchés publics. C'est ainsi que s'est imposé la constitution d'un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT). Le groupement est basé sur l'extension à Genève de l'accord de Karlsruhe de 1996, ratifié par la France le 2

septembre 2004 et par la Suisse le 1^{er} juillet 2004. La convention instaurant ce groupement a été signée le 21 septembre 2005.

Cette signature a fait l'objet d'une communication à la presse où le texte de la convention de coopération relative à la construction et à l'exploitation d'une galerie d'adduction au réseau primaire genevois a été rendu public.

L'article 1 de cette convention précise que les conditions de prises en charge des eaux usées des réseaux d'assainissement du Pays de Gex en vue de leur traitement par le réseau primaire genevois feront l'objet d'une convention hors du champ d'intervention du GLCT et que les parties s'engagent d'ores et déjà à négocier sur le modèle des conventions existantes notamment pour Ferney-Voltaire, du 8 juin 1995, et Saint-Julien des 28 août 1997/30 mai 2003.

Les conventions pour Ferney-Voltaire et Saint-Julien, les plus importantes à ce jour, précisent en résumé :

- les capacités mises à disposition;
- la qualité et le contrôle des eaux transférées;
- la participation en matière de redevance d'exploitation;
- les questions de change;
- les frais d'entretien et de réparation.

Concernant la participation en matière de redevance, la clause contractuelle y relative reprend systématiquement, depuis 1997, les termes du règlement cantonal genevois relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (L 2 05.21) du 20 octobre 1993 y compris ses modifications ultérieures.

La convention spécifique pour les eaux transférées du Pays de Gex sur les installations du Bois-de-Bay n'est pas encore finalisée, mais il faut d'ores et déjà signaler que l'article 1 de la convention instaurant le GLCT mentionne clairement le principe de la participation française au financement des installations du réseau primaire genevois. Il renvoie par là même à la teneur des conventions précitées et, concernant la redevance, au règlement cantonal.

C'est en ce sens, et conformément aux indications données dans la présente réponse, que le Conseil d'Etat finalisera en temps opportun la convention spécifique relative aux eaux du Pays de Gex.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger